



**Note département n° BUS 2017 – 30 décision du 30 mai 2017**  
**Portant délégation de signature du Directeur du département BUS,**  
**Chef de l'Établissement BUS**  
**à la Directrice de l'Unité Opérationnelle du Centre Bus de Flandre**

**Le Directeur du département BUS, Chef de l'établissement BUS**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juin 2010 (NG 2010 – 28) au Directeur du département BUS, par le Président-directeur général de la RATP ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à Madame Annie LE DASTUMER, Directrice du centre bus de Flandre, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du centre bus de Flandre :

1.1. - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

1.2. - Des marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100000 euros.

1.3. - Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.

1.4. - Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

1.5. - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.

1.6. - Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.7 - Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du centre bus de Flandre, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie LE DASTUMER, Directrice du centre bus de Flandre, de donner délégation à :

- Monsieur Stéphane LECHAUDEL, Responsable Transport, ou à
- Madame Laëtitia CONFAIS, Responsable des ressources humaines, ou à
- Monsieur Ludwig PELLERIN, Contrôleur de Gestion d'Unité.

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

## **Article 3**

La présente décision annule et remplace la délégation référencée « note de département n°BUS 2016-60 » du 16 novembre 2016.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait le 30 mai 2017.

Patrice LOVISA  
Le Directeur du département BUS,